

Mairie de Miribel-Lanchâtre
Route de Chapoteyre
Tel : 04.76.34.00.42
Fax : 04.76.34.12.28
Courriel : miribelanchatre.mairie@wanadoo.fr

REVISION DES LISTES ELECTORALES

AVIS AUX ELECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la Mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en Mairie ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.

Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2017.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie.

PIECES A PRODUIRE A L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de la validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription ;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc...). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.